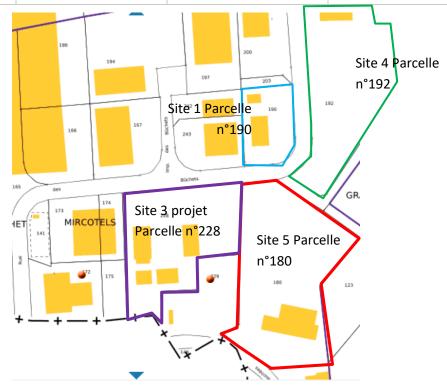
PJ n°4 : document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

Les activités sont implantées sur 5 sites tous positionnés dans la zone industrielle de Bavilliers – sur les communes d'Argiesans et de Bavilliers.

- Site 1 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°190
- Site 2 : commune d'Argiesans, section ZC, parcelle n°212
- Site 3 projet : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°228
- Site 4 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°192
- Site 5 : commune de Bavilliers, section ZB, parcelle n°180

| | Surface parcelle | Surface construite | Surface imperméabilisé e hors bâti |
|--------------------|----------------------|-----------------------|--|
| Site 1 | 1 545 m ² | 235 m ² | 1 310 m ² |
| Site 2 | 4 000 m ² | 1 475 m ² | 2 525 m ² |
| Site 3 - projet | 4 681 m ² | Projet: 1 161 m2 | Projet: 3 520 m2 |
| Site 4 | 6 000 m ² | 1 000 m ² | 0 |
| Site 5 | 5 450 m ² | 200 m ² | 0 |
| Total des sites | 21 676 m2 | 4 071 m2 | 7 355 m2 |



Source : www.cadastre.gouv.fr commune de Bavilliers

PJ n°4 : document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale



Source: www.cadastre.gouv.fr commune d'Argiesans

Les communes de Bavilliers et Argiesans dispose chacune d'un PLU. Le terrain est situé en zone UE, réservée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires. Les ICPE y sont autorisées. Les PLU sont présentés en annexe n°2 des Pièces Jointes Complémentaires.

Pour le site n°3 projet un dépôt de permis de construire sera réalisé et la comptabilité au PLU sera conforme.

Pour les sites 1, 2, 4 et 5 aucune modification n'est apportée aux bâtiments existants.

Les sites 1 et 2 sont régulièrement autorisés par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004.